



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 6 FÉVRIER 2024**

**BM2024/02/06/11-2 : QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION : DÉSIGNATION DES
COMMUNES LAURÉATES DE LA DEUXIÈME ÉDITION**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/31-02 votant la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la métropole du Grand Paris et l'Association Paris&Co,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière* »,

Vu la délibération CM2023/07/13/15-01 adoptant l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-2 adoptant l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-3 afférente à l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le cadre de la seconde édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation en date du 29 janvier 2024,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière de développement économique et d'aménagement numérique,

Considérant les objectifs fixés dans le cadre du Schéma de Cohérence Métropolitain et du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) recommandant de s'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Innover dans la Ville,

Considérant que le programme Quartiers Métropolitains d'Innovation participe à animer et dynamiser l'écosystème métropolitain innovant tout en diffusant une culture de l'expérimentation sur le territoire,

Considérant le lancement de la seconde édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Considérant que le Bureau de la métropole du Grand Paris est habilité à décider des nouveaux territoires d'expérimentation retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) et à approuver la convention-type de participation au déploiement expérimental du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE que les communes d'Argenteuil, Aubervilliers, Athis-Mons, Issy-les-Moulineaux, Fontenay-sous-bois et Sucy-en-Brie sont sélectionnées pour prendre part à la deuxième édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités d'engagements des deux parties et qui sera conclu avec chaque commune.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.